

EXTRAIT N° 10/2021  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 26    Votants : 29    Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le onze février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes Joseph Bernes - Place du 8 mai 1945-conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 04 Février 2021.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

**PROCURATIONS**

M. LABORIE	à	M. BERNES
Mme BAKER	à	Mme AGUERRE
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

**SECRETARE** : M. VIGNEAU a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, dans son article 46, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus :

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur, la commission se composera de 12 membres maximum.

Les membres extérieurs au Conseil Municipal seront nommés par Monsieur le Maire après concertation avec les personnes concernées.

**Ont obtenu 27 voix (2 abstentions) :**

- ✚ Michel BEUILLE
- ✚ Brigitte CAMBOULIVES
- ✚ Muriel GUZOU
- ✚ Sybille AGUERRE
- ✚ Denis LAURENS
- ✚ Jacques SAFON
- ✚ Mounoun BELABBAS
- ✚ Pierrette CAMPLO
- ✚ Henri DE SERRES JUSTINIAC
- ✚ Patrick DUPUY
- ✚ Frédéric VIALA
- ✚ Françoise RENOM

Les membres, ci-dessus dénommés, ont été désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 12 février 2021

Le Maire,

Michel BEUILLE

